



CONDITIONS PARTICULIERES VIDEOPROTECTION

1. Préambule

Le Client a souhaité bénéficier d'une installation de type vidéoprotection.

Le Client déclare avoir adhéré sans réserve aux termes des conditions générales du Prestataire.

Sur la base des éléments qui lui ont été communiqués par le Prestataire, le Client a considéré que le Prestataire avait parfaitement identifié son besoin et a retenu le Prestataire pour réaliser les prestations souhaitées.

AVERTISSEMENT – LE CLIENT EST AVISÉ QUE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION PEUT NÉCESSITER DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (PRÉFECTURE – CNIL) OU DES DÉMARCHES INTERNES NOTAMMENT AUPRÈS DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL.

2. Objet

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client une solution de vidéoprotection.

3. Indépendance

Les différentes prestations prévues dans les conditions particulières sont indépendantes les unes des autres.

En cas de difficultés, d'inexécution ou de résolution d'une condition particulière, les parties conviennent que cela sera sans incidence sur les autres conditions particulières et les conditions générales.

Dans le cas où tout ou partie des prestations feraient l'objet d'un financement (par le Prestataire ou un tiers ex : location ou autre), les contrats correspondants sont expressément considérés par les parties comme indépendants des conditions générales et des conditions particulières s'il y a lieu. De fait, la résiliation ou résolution de tout ou partie de ces contrats sera sans effet sur l'exécution des présentes.

La résolution de l'ensemble des conditions particulières entraînera la résolution des conditions générales.

4. Obligations du Client

Il appartient au Client et à lui seul :

- définir ses besoins en terme de couverture du système de vidéoprotection et de supervision le cas échéant ;
- choisir le type d'équipement adapté à ses besoins ;
- définir les angles ;
- de procéder aux démarches préalables ;
- d'informer les personnes conformément aux prescriptions légales ou celles des autorités habilitées ;
- de s'assurer de pouvoir installer le matériel dans les locaux et si les locaux ne sont pas la propriété du Client, d'obtenir l'autorisation du propriétaire des lieux ;
- satisfaire au droit d'accès des personnes filmées dans le respect de la loi.

Le Client s'engage à :

- fournir l'espace et l'alimentation électrique nécessaire à l'installation et au fonctionnement du matériel ;

- prendre toutes dispositions pour que les raccordements électriques soient constamment en état normal de fonctionnement ;
- utiliser le matériel conformément aux présentes et à la documentation ;
- signaler immédiatement toute anomalie ou panne de sa connaissance pouvant affecter le matériel ;
- prendre toutes les précautions utiles pour éviter tout dysfonctionnement du matériel ;
- assurer l'accès au matériel au Prestataire ou toute personne mandatée par celui-ci ;
- utiliser le matériel dans un environnement adéquat et éviter tout environnement présentant des températures hautes ou basses, de l'humidité, de la pollution, poussière ou tout autre élément susceptible d'impacter le bon fonctionnement du matériel ;
- ne faire effectuer sur le matériel installé par le Prestataire aucune intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par le Prestataire ;
- n'effectuer aucune adjonction de matériel ou dispositif non fournis par le Prestataire ;
- satisfaire au droit d'accès et tout autre droit d'une personne concernée.

Le Client détermine le lieu où sont présents les matériels. En cas de changement de localisation le Prestataire sera en droit :

- de modifier ses conditions d'intervention notamment tarifaire ;
- de facturer des prestations lors de l'installation/désinstallation des matériels.

Il est rappelé que dans le cas où le matériel est la propriété du Prestataire celui-ci ne saurait être déplacé sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

En cas de location du matériel, le Prestataire conserve la propriété du matériel pendant toute la durée du contrat ou de la commande.

Sauf dispositions contraires, la location entre en vigueur à compter de la date de réception définitive des matériels sur le site d'installation et pour la durée indiquée dans le bon de commande ou la proposition commerciale.

Les redevances de location sont indiquées dans le bon de commande.

En cas de location, le Client doit veiller à ce que l'équipement mis à sa disposition ne soit pas saisi, appréhendé, cédé, loué ou mis à la disposition d'un tiers. À compter de la date d'installation du matériel, le Client a la garde et en est à ce titre civilement responsable.

Le Client doit veiller à faire respecter le droit de propriété du Prestataire sur le matériel loué pendant toute la durée du contrat jusqu'à sa restitution au Prestataire.

Il revient également au Client d'utiliser le matériel loué conformément à la documentation.

5. Obligations du Prestataire

L'installation et le paramétrage des matériels sont réalisés par le Prestataire selon les modalités et conditions détaillées dans le bon de commande ou la proposition commerciale.

La date d'installation est fixée avec le Client. L'installation ne peut être effectuée qu'en présence du Client qui est tenu de signer un procès-verbal d'installation. Le Client s'engage à donner au Prestataire ou à toute personne mandatée par celui-ci l'autorisation de libre accès au matériel afin de procéder à l'installation ou à la maintenance du matériel.

Le Prestataire propose un service de maintenance consistant en la mise à la disposition du Client d'une équipe de spécialistes pour résoudre les difficultés rencontrées par le Client.

Le prix d'abonnement de la maintenance est fixé dans le bon de commande

Les modalités de la maintenance sont précisées dans le bon de commande ou la proposition commerciale. Les opérations de maintenance ne portent que sur le matériel fourni par le Prestataire.

Toute intervention sur site non indispensable techniquement sera facturée au tarif en vigueur.

Sont exclues des prestations de maintenance et feront l'objet d'une facturation séparée selon le tarif en vigueur au jour de la prestation, les interventions, dépannages, remises en état consécutifs aux manquements du Client à ses obligations, ainsi que les interventions liées à :

- une dégradation volontaire, involontaire ;
- un vol ;
- des travaux sur le site du Client ;
- tous dommages consécutifs à un défaut ou dysfonctionnement du réseau d'alimentation électrique, du réseau téléphonique ou des réseaux informatiques d'accès à internet ;
- tous les éléments externes du matériel, notamment les éléments de carrosserie, les glaces, vitres, tableaux de bord et écrans de commande ;
- l'assistance aux démarches administratives et/ou internes.

Le Prestataire n'est pas responsable du respect par le Client des dispositions légales notamment en termes de démarches administratives ou non préalables à la mise en œuvre du traitement. Il peut assister le Client pour ces démarches dans le cadre d'un budget complémentaire.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'erreur ou omission du Client.

Le Prestataire ne saurait en aucun cas être responsable de qualité de services des prestations choisies par le Client.

6. Supervision

Le Prestataire peut être amené à traiter les données pour le compte du Client : supervision, hébergement des vidéos, ... Dans ce cadre il est rappelé que le Prestataire supprimera les vidéos passés les délais réglementaires de 30 jours.

---- FIN DES CONDITIONS PARTICULIERES ----

Fait en deux exemplaires à Oost-Cappel , le 22/06/2023

Pour : EXPERT-TELECOM

Nom : Monsieur Lionel COORNAERT

Qualité : Gérant

Pour :

Nom :

Qualité : Gérant

SIGNATURE ET CACHET OBLIGATOIRES

SIGNATURE ET CACHET OBLIGATOIRE